1606. 1606.

ADVIS DV CARDINAL BARONIVS AV PAPE PAVL CINQVIESME, Sur l'Excommunication des Venitiens.

AVEC
La Reſponce de NICOLAS VIGNIERI.

En laquelle eſt monſtré la vraie forme de l'Excommunication, tant par l'Eſcriture Saincte que par les Anciens Docteurs de l'Egliſe Chreſtienne:

Eſcrite premierement en Latin, puis reveuë & miſe en François par l'auteur meſme.

A SAVMVR,
Par Thomas PORTAV.
M. DC. VI.

Case
F
39
.32C
1606 b

THE NEWBERRY
LIBRARY

ADVIS DV CARDINAL BARONIVS AV PAPE PAVL CINQVIESME, TOVchant l'Excommunication des Venitiens.

BIEN-heureux Pere, le Miniſtere de Sainct Pierre eſt double, de paiſtre & de tuer, Car le Seigneur lui a dit Pais mes brebis, & il a ouy du Ciel cette voix, Tue & mange. Paiſtre les brebis c'eſt avoir ſoing des obeiſſans fidelles Chreſtiens, qui en douceur humilité & pieté ſe portent comme brebis & Agneaux. Mais lors qu'on a à faire non point avec des brebis & Agneaux mais qu'il faut traiter avec des Lions & autres ſauvages animaux refractaires & contrarians, Il eſt commandé à S. Pierre de les tuer, C'eſt à dire s'oppoſer à l'encontre, les combatre & abattre, à ce que telles gens ne ſoient plus du tout. Mais parce que cette Tuerie ne doit proceder que d'une ſouveraine charité, il lui eſt commandé de manger ce qu'il tue, c'eſt aſſavoir de l'enclorre en ſoi meſme dedans ſes entrailles par une charité Chreſtienne à fin que nous ſoions unis & une meſme choſe en Chriſt. Ce que l'Apoſtre diſoit Ie vous ſouhaite és entrailles de Ieſus Chriſt. Tellemẽt donc que ceſte tuerie n'eſt pas cruauté: Mais pieté & ſincere charité, veu qu'elle ſauve en tuant ainſi, ce qui eſtoit perdu le laiſſant vivre en autre ſorte. Et l'Excommunication, comme enſeigne Nicolas premier, n'eſt point un poiſon pour tuer, Mais un medicament propre à guerir. Ainſi auſſi voions nous un Pere aimer les liens dont le Medecin lie ſon fils malade de phreneſie eſpe-

rant qu'il en pourra estre gueri. Poursuivez donc sainct Pere ce que vous avés commencé, En quoi nul ne vous peut reprendre de trop grande hastivete. Car S. Paul escrivant aux freres de Corinthe, Eglise qui avoit pouvoir de prendre vengeance de toute desobeissance, lui enjoinct bien de le faire promptement. Mais vostre saincteté s'est long temps arrestée sur ceux-ci escrivant & reiterant le delay jusqu'à ce jourd'hui. Quant à moi donc (à fin que ie confesse ingenuemẽt) Ie m'esjouis en mon esprit: voire dirai-ie avec l'Apostre ie suis plain de joie tant & plus, Voiant en cette miẽne extreme vieillesse, voiant assis en la chaire Sainct Pierre Gregoire ou Alexandre (ces principales racines de la liberté de l'Eglise du tout abbatue) tous deux appellés à la chaire S. Pierre de la ville Metropolitaine de Siene, d'ou vostre saincteté tire son origine. L'un desquels vainquit de force Henri tresperver Empereur. L'autre resistant par une merveilleuse constance surmonta du tout Federic. Il vous faut maintenãt entrer en ce mesme combat. Que ceste dissipation ici soit sous vostre conduite dirai-ie avec Esaie. Relevez la liberté de l'Eglise abbatue, destruite & ensevelie. Cõbatez, la victoire est certaine. Car Dieu, la parole de Christ est avec nous. Et les portes d'Enfer ne prevaudront point à l'encontre de lui. Vous estes constitué en l'Eglise successeur de S. Pierre en la promesse a lui faicte. Que le fromẽt leur naisse de la Pierre & ce qui est là dit à Ieremie, Ie t'ai mis comme une colomne de fer & comme un mur d'airin. Souvenez-vous que vous estes mis en l'Eglise comme une Pierre contre laquelle tous ceux qui se heurteront seront froissés. Mais quant à vous vous demeurerez sans blesseure, estant conjoinct à Christ qui combattra & vaincra pour vous.

Ou d'elle.

RESPONCE A L'ADVIS DV CARDINAL BARONIVS TOVCHANT L'EXcommunication des Venitiens.

C'EST un dire ancien, proferé par un hõme non ignorant des affaires de Rome: Que si un Peintre vouloit prendre l'Image de l'Orgueil, Il ne le sçauroit faire plus convenablement, que de mettre devant les yeux des regardans le portraict d'un Cardinal. Que si un Personnage modeste & familier de quelques Papes & Evesques n'à trouvé iujuste cette pleinte il y a plus de deux cens ans ou environ: Que peut-on dire aujourd'hui sinõ qu'il ne defaut riẽ à la perfectiõ de leur audace, soit de parqles enflées, soit de faicts execrables? On a faict courir ces iours passés un advis du Cardinal Baronius au Pape Paul cinquiesme touchant l'Excommunication des Venitiens, auquel ceste verité reluit si clairemẽt, que nul ne la pourroit nier, non pas mesme quant il nieroit que le Soleil luit en plain midi. Car ce Cardinal se portraict si au vif soi mesme avec ses Collegues: qu'il semble qu'on voie l'Orgueil mesme. Car que n'agit il? que ne remue-il, pour faire adorer de tous son Idole Capitoline en la place de Christ? Mais par quels artifices? Par ceux la mesme par lesquels le Prince de tenebres a accoustumé de tromper les simples, se faignant estre un ange de lumiere. Car

Nicolaus de Clamengijs lib. de ruina & reparatione Ecclesiæ.

telle eſt l'aſtuce & tromperie de ce meurtrier Sathã, qu'il n'apparoiſt jamais en ſa naïve forme, mais ſe maſque tousjours d'un autre perſonnage. Auſſi aſſaillit-il & trõpa Saul ſoubs la forme de ce treſſainct & tres-grave vieillard Samuel: Ainſi ſeduiſit-il Achab, en la bouche de ſes prophetes: Ainſi precipita-il en la mer les Iuifs de Candie, ſoubs la forme empruntée d'un Moyſe: Ainſi auſſi encor aujourd'hui exhorte-il & pouſſe aux meurtres, aux feux, à la guerre à la ruine & deſtruction de la plus auguſte & ancienne Republique du monde, aſſavoir celle de Veniſe: Paul cinquieſme, Souverain Pontife, Vicaire de Chriſt, ſucceſſeur de S. Pierre, Prince des Eveſques, Roi des Rois, Seigneur des Seigneurs, Pere des Peres, le Chef & Eſpoux de l'Egliſe, l'exemplaire de Iuſtice, le Chriſt du Seigneur (comme ils le nõment ordinairemẽt) Et par qui? par un venerable vieillard, Cardinal tres-illuſtre tres-celebre en doctrine, reſplendiſſant en robbe rouge & ne faiſant monſtre en apparence que de la parole de Dieu.

Baron. B

Bien-heureux Pere, dis-tu, ô Baronius, *Le Miniſtere de S. Pierre eſt double. De paiſtre & de tuer.* O Theologie inoüie à nos anceſtres. Le miniſtere de S. Pierre eſt de paiſtre & de tuer. Par quel droict? Par quel tiltre? Certes noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt a inſtitué ſes Apoſtres pour paſteurs, afin de paiſtre l'Egliſe de Dieu, laquelle il a acquiſe par ſon propre ſang. Ce qui eſt auſſi l'Office de tous ceux auſquels le gouvernement de l'Egliſe eſt commis, ſelon le dire meſme de S. Pierre. *Ie prie les Anciens qui ſont entre-vous, moi qui ſuis Ancien avec eux, Paiſſez le troupeau de Chriſt qui vous eſt commis, en prenant garde ſur icelui non par contrainte, Mais volontairement: non point par guain deshonneſte, Mais d'un prompt courage & non point comme aians domination ſur les heritages du Seigneur, Mais tellement que vous ſoiez pour patrons du Troupeau. Et quand le ſouverain Paſteur* (aſſa. Ieſus Chriſt) *appa-*

Ioan 21. Act. 20.

1. Pier. 5.

roistra vous recepvrez sa couronne incorruptible de gloire. Mais quant au Ministere de tuer Il n'i en a pas un mot en l'Escriture saincte, si ce n'est peut estre lors qu'elle parle de ces pasteurs là, desquels toi & tes compagnons Cardinaux imitez si naïfvement les mœurs qu'il ne se peut rien imaginer de plus semblable. Car nous lisons que la parole du Seigneur fut adressée à Ezechiel en ces mots. *Ainsi a dit le Seigneur l'Eternel, Malheur sur les Pasteurs d'Israel qui se sont repeus eux-mesmes: les Pasteurs ne paissent-ils pas le troupeau? Vous en mangez la graisse & vous vestez de la laine: Vous Tuez ce qui est gras, vous ne paissez point le troupeau. Vous n'avez point renforcé les langoureuses & n'avez point medeciné celle qui estoit malade: & n'avez point bandé celle qui avoit la jambe rompue: & n'avez point ramené celle qui estoit deschassee, & n'avez point cherchè celle qui estoit perdue: ains les avez maistrisees avec dureté & rigueur. Pourtant vous pasteurs, Escoutez la parole de l'Eternel, ainsi a dit le Seigneur l'Eternel, I'en ai à ces pasteurs & redemanderai mes brebis de leur main, & les ferai cesser de paistre les brebis, & les pasteurs ne se repaistront plus eux-mesmes, Mais ie delivrerai mes brebis de leur bouche, & elles ne seront plus devorees par iceux.* Ezech. 34.

Laquelle prophetie vous voiés pour la plus grand part estre aujourd'hui accomplie a l'encontre de vous mesmes, qui vous plaignés que l'Angleterre, l'Escosse, Suede, Norvege, D'Annemarc & la pluspart de l'Allemaigne sont arrachées de vos bouches, & ne leur vendez plus vos merceries, d'Agnus Dei, de grains benits, de bulles, & de Iubilez, mais oiez un peu sur quels appuis est fondé ce paradoxe.

Car le Seigneur lui a dit, Pais mes brebis & il a oui du Ciel cette voix, Tue & mange. Merveille vraiemẽt que tu ne tires ton ministere de tuer de ce mot de paistre. Veu que Bellarmin l'un des principaux de ta robbe, prouve par icelui que le Pape a une puissance Roiale: *Car Homere* (dit-il) *au second livre de l'Iliade* (duquel Baron. 1. B. Bellarm. lib. 1 de Rom. Pontif. cap. 15.

il est a croire que Christ a emprunté les façons de parler (*appelle souvent le Roi Agamemnon Pasteur des Peuples*, lequel en a tué plusieurs, sans doute, & auquel par consequēt ce ministere de tuer à esté commun, mais laissant la ces badineries, oions de vrais arrests, Ains des oracles prononcés en robbe rouge.

Baron. B. Iean. 18. Matt. 16. *S. Pierre a oui du Ciel ceste voix, Tue & mange.* Et puis? il a oui aussi de la bouche de Christ mesme *Remets ton espee au fourreau. Car tous ceux qui auront prins l'espee, periront par l'espee.* Or quelle voix ie te prie emeut d'avantage S. Pierre, ou celle qui defendoit de tuer, ou celle qui commandoit de tuer? l'un & l'autre venant de celui auquel il n'est licite de resister, auquel il convient religieusement obeir, & qui ne peut ni trōper, ni mentir? Il n'i a donc aucune doute que S. Pierre n'ait obei à l'une & à l'autre. Car depuis cette heure là, il n'a plus empoigné l'espée au mespris des clefs que Christ avoit commises & à lui & aux autres Apostres. Comme le Pape Iules lequel jettant les clefs de S. Pierre dans le tybre, se dict avoir recours à l'espée de S. Paul: Ains plustost lui mesme s'assubjettit depuis à l'espée & puissance de l'Empereur Neron, & enseigna aux autres d'en faire de mesme tant par

1. Pierre 2. son exemple, que par ce commandement ci: *Rendez vous subjects a tout ordre humain, pour l'amour de Dieu, soit au Roi comme à celui qui est par dessus les autres: soit aux gouverneurs, Comme à ceux qui sont envoiez de par lui pour exercer vengeance sur les malfaicteurs, & à la louāge de ceux qui font bien.* Comme aussi depuis qu'il eut receu commandement *Tue & mange*, Il ne fit plus de de difficulté de converser & frequenter avec les Gentils. Ce qui estoit la fin & le but de cette voix & vision celeste.

Car comme ainsi soit que S. Pierre ignorast encor que les loix ceremoniales de Moyse devoient estre annullées, & que les Gentils devoient estre adjoints au peuple de Dieu, sans la circoncision, ni l'observa-

tion

tion des autres ceremonies. Nostre Seigneur Iesus-Christ le voulut instruire & informer de cela par ceste vision. Car ce vaisseau & ce linceul, presenté à S. Pierre estoit un signe de l'Eglise de Christ : laquelle est soustenue & defendue des Cieux par la protection Divine,& despend d'icelle comme d'une chaine,bien plus forte que ceste chaine d'or de Iupiter, dont il est parlé en Homere. En ceste Eglise y a de toutes sortes d'Animaux: à quatre pieds,des oiseaux, des reptiles, des netz & des immondes, C'est à dire Iuifs & Gentils: Ce que jusques alors S. Pierre avoit ignoré. Car *c'est ce secret* lequel n'a point esté dõné à connnoistre aux enfans des hommes aux autres aages, ainsi que maintenant il à esté revelé par l'esprit à ses Saincts Apostres,& prophetes, comme dit l'Apostre, *Ephe.* 3. Mais d'autant que ceste vision estoit obscure, elle est en quelque sorte esclaircie par ces paroles.*Tue & mange*,Assavoir & nets & souillez sans differẽce quelconque: Car encor que la loi l'ait defẽdu jusques ici,la grace de Christ toutefois le permet. Car que c'ait esté là le but de cete visiõ S.Pierre le monstre lui mesme par ces paroles, dont il use envers Corneille & ceux qui estoient là assemblez avec lui, *Vous sçavez comment il n'est pas loisible à un homme Iuif de se joindre ou d'aller vers un estranger*: *Mais Dieu m'a monstré que je ne die aucun homme estre polu ou souillé.* Et ainsi tout d'une bouche l'interpretent tous les anciens docteurs de l'Eglise,des escrits desquels Oecumenius à jadis recueilli & abbregé son interpretatiõ des Actes des Apostres. Or voiez qu'il dit.*Ce vaisseau paroissant designe le monde plus grossier*: *Mais ces divers animaux sont signes des divers estats & condition des hommes. Et pour dire plus ouvertement, Ce linceul est l'Eglise, & les bestes qui y estoient sont les Gentils. Il vit donc l'Eglise attachée aux quatre Evangiles, en laquelle estoiẽt tous les Gentils. Or lui est-il dit,Tue & mange; Parce qu'il failloit aussi aller à eux.* Or que fait cela, Baronius, pour

Act. 10.

Eph. 3.

Oecumen. in act. Apost. cap. 15.

ton ministere de tuer? Il est commandé à S. Pierre par ceste voix & vision d'aller aux Gentils, & les paistre de la vivifiante & salutaire pasture de l'Evangile: vous appelez cela tuer. D'ou vient peut-estre que vous vous exemptés si bien de prescher l'Evangile, de peur de tuer les hommes en ceste sorte: ou plustost de peur que se desgoutans du poison de vos traditions, ils souspirent apres le vrai pain de vie.

Mais voila qu'elle est la façon d'interpreter l'Escriture saincte, dont vous vous glorifiez tant, & que vous avez appriſe du principal docteur de vostre Eschole, Assavoir celui qui disputoit contre Christ au desert par passages de l'Escriture saincte maniez a vostre mode. Ainsi Boniface 8. auquel on rend ce beau tesmoignage. *Qu'il entra à la papauté comme un regnard, qu'il regna comme un lion, qu'il mourut comme un chien*, prouvoit par l'Evangile que l'un & l'autre glaive spirituel & temporel à esté donné au Pape. *Car comme* (dit-il) *les Apostres dissent, voici deux glaives ici Assavoir en l'Eglise. Le Seigneur ne respondit pas à ces paroles des Apostres, C'est trop: Mais c'est assez. Et certes celui qui nie que le glaive temporel soit en la puissance de S. Pierre, a mal consideré la parole du Seigneur disant remets ton espée au fourreau.* Car pensez s'il eust peu remettre son espée au fourreau s'il n'en eust point eu? Ainsi Innocent 3. prouvoit que la dignité imperiale doit estre soumise à la Papale, pat ce passage de Genese. *Dieu a faict deux grands luminaires au firmament du Ciel, le plus grand pour presider sur le jour, & le petit, pour presider sur la nuict: l'un & l'autre grand: Mais l'un plus grãd que l'autre. Dieu donc pour le firmament du Ciel, c'est à dire de l'Eglise universelle, a fait deux grands luminaires, c. a institué deux dignitez qui sont l'autorité Pontificale, & la puissance Roiale: Mais celle qui preside aux jours, c'est à dire aux spirituels est bien plus grande: & celle qui preside aux charnels moindre: A ce qu'on reconnoisse qu'il y a autant de difference entre les Papes & les Rois qu'il y a entre*

Matt. 4.

De Majoritate & obedient. C. unam sanctam

De Majorit. & obedient. C. soluæ.

le soleil & la Lune. Ainsi le Pape Anaclet, si nous croions à Gratian, demonstre la primauté de S. Pierre, de ce qu'il à esté nommé *Cephas c'est à dire, Chef & principe.* Laquelle etymologie a tellement pleu à Bellarmin qu'il a escrit que *Cephas* en Grec signifie *Chef.* Comme ainsi soit que Cephas ne soit pas un mot grec, Mais Syriaque, qui signifie *Pierre*, comme lui mesme reconnoist. Ainsi di-je afin que nous parliõs de ceux d'aujourd'hui, ce grand Guidon de Iesuistes, Bellarmin conclud de ce mesme passage que tu allegues *Tue & mange* que S. Pierre à esté chef de l'Eglise, non pas, comme toi, par ce mot de tuer, mais en argumentant de celui de manger. *Car c'est au chef (dit-il) à manger, & envoier la viande en l'estomac par la manducation & se l'incorporer.* Brief c'est ainsi que tu prouves ailleurs que desja dés le temps des Apostres on avoit acconstumé d'enfermer des reliques des martyrs dans les autels sur lesquels on celebroit le sacrifice du corps du Seigneur (cõme tu parles) parce que les ames de ceux qui ont esté tués pour la parole de Dieu sont dites crier sous l'autel Apocalyp. 6 avec mesme gentilleſſe que le docteur Cahier soustenoit que les Anges ont revelé la Messe à Enoch, & que la Messe se dit en Latin en Paradis. Mais qui ne reconnoist aujourd'hui les finesses de ces Charlatans? ou qui est-ce qui recevra ce verre pour des pierres precieuses? Souvien-toi donc, ô Baronius, à fin que nous te gratifions aussi par quelque allegorie, que le Chameleon qui se nourrit de l'air est reputé entre les animaux immondes, par la loi de Dieu. Aussi l'homme vain & rempli de vent, qui ne dõne que des fumées, comme tu fais, est abominable aux yeux de l'Eternel. Poursuivons donc.

Distinct. 22 sacrosancta.

Bellarmin lib. 1. de Roma Pontif. cap. 17.

Bellarm. lib. 1. de Roma. Pontif. cap. 22.

Baron. tom. 1. ann. Eccles.

Cahier en son livre de la cõference entre lui & le sieur du Moulin.

Levit. 11. selõ la version vulgaire.

Paistre les Brebis, c'est avoir soing des obeissans &c. Mais lors qu'on a à faire avec des Lions il est commande à S. Pierre de les tuer. Comment Baronius, definis-tu donc de ceste sorte le ministere de paistre, qu'il ne

Baron.

B

s'eſtende que ſur les obeiſſans traictables & humbles Chreſtiens? & veuilles qu'on tue auſſi toſt les refractaires & contrarians, que tu honores du nom de Lions? Parce peut-eſtre qu'on peint un lion és armoiries publiques des Venitiens, qui ſont ces lions qui vous cauſent aujourd'hui plus d'apprehenſion? Vraiement le Prophete Eſaie ne parloit pas ainſi lors que prophetiſant du roiaume de Ieſus Chriſt, il dit, *Le loup habitera avec l'Agneau, & le Leopard giſtera avec le Chevreau. Le veau & le Lionceau & autre beſtail qu'on engraiſſe, ſeront enſemble & un petit enfant les conduira. La jeune vache paiſtra avec l'Ourſe, leurs petits giſteront enſemble, & le lion mangera du fourrage comme le bœuf. Et l'enfant qui tette s'eſbatera ſur le pertuis de l'aſpic. Et l'enfant qu'on ſevre mettra ſa main au trou du Baſilic. On ne nuira point & on ne fera aucun dommage en toute la montagne de ma Saincteté.* Non pas que nous voulions nier que les paſteurs ne doivent s'oppoſer aux rafractaires & deſobeiſſans. Mais nous diſons que ceſte oppoſition ſe doit faire avec armes ſpirituelles, non avec armes charnelles. Car comme S. Hieroſme diſoit de l'hereſie, *l'Hereſie doit eſtre retranchee d'un tranchant ſpirituel: Tuons les enfans des heretiques & de ceux qui ſont abuſez par des fleches ſpirituelles, c. par teſmoignages des eſcritures. La Tuerie des heretiques ſe fait par la parole de Dieu.* Auſſi tenons nous le meſme des autres vices. Car il n'eſt point permis à l'Egliſe d'uſer du glaive du Magiſtrat civil, ou d'introduire en l'Egliſe des punitions civiles, veu que ce ſont bien divers miniſteres que l'Eccleſiaſtique & celui du Magiſtrat civil cõme Ieſus Chriſt nous l'enſeigne, Matt. 20. *Vous ſavez que les Princes des Nations les maiſtriſent: & les grands uſent d'autorité ſur icelles. Mais il ne ſera pas ainſi entre vous.* Car l'adminiſtration que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a commiſe à ſon Egliſe concerne ſeulement ſon office de Sauveur des fidelles, pour le ſalut deſquels il ne s'eſt point ſervi, ni n'à permis à

Eſai. 11.

Hierony. in proœmio lib. 4. in Ierem.

l'Egliſe de ſe ſervir du glaive du Magiſtrat civil. Et c'eſt ſi je ne me trompe ô Baronius ce que tu adjouſtes pourſuivant en tes allegories & te retractant cependant de ce que tu as dict, *Mais parce que ceſte tuerie ne doit proceder que d'une ſouveraine Charité & ce qui s'enſuit*: Car de toute ceſte periode nous ne pouvons conclure autre choſe ſinon que cette tuerie des refractaires ſe fait par l'Excómunicatiõ, laquelle eſt un ſpirituel & ſalutaire remede. Ce que pour mieux entendre & ne ſe confondre point par l'ambiguité des paroles, il nous faut voir que c'eſt que l'Excommunication par qui elle doit eſtre adminiſtrée: Qui ſont ceux qui doivent eſtre excommuniez: pour quelles cauſes, de quelle communion ils peuvent eſtre exclus, & qu'elle eſt la fin de l'Excommunication a fin que de là chacun iuge ce qu'on doit eſtimer de l'Excommunication du Pape contre les Venitiens dont tu parles. Baron. B.

L'excommunication donc, ſeconde partie de la diſcipline Eccleſiaſtique (car la premiere eſt la correction fraternelle) eſt de deux ſortes *l'une moindre, l'autre plus grande*. *La moindre* eſt celle par laquelle ceux qui pechent griévement contre la foi, les bonnes mœurs, ou l'ordre public, ſont excommuniez: non pour n'eſtre plus du tout reputez pour membres de Chriſt; Mais ſeulement ſont exclus pour un temps de la participation des Sacrements, juſqu'a ce que leur repentance, leur foi ou le devoir qu'ils auront rendu, ſoit jugé ſuffiſant & qu'on ait remedié au ſcandale public, Et tels excommuniez du temps de S. Cyprien s'appelloient *Abſtenti*. *La plus grande excommunication*, eſt une action ſacrée du preſbytere ou compagnie des Anciens, par laquelle ſuivant la regle donnée par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, le frere perſeverant opiniaſtrement en ſes pechez & rebelle aux adverriſſements à lui faicts, eſt ſeparé de la communion des fideles, & eſtant jetté hors de Cyprian. in Epiſtolis.

l'Egliſe eſt livré à Satan, à fin qu'eſtant chaſtié il ſe repente, & teſmoignant ſa repentance il ſoit receu en l'Egliſe. Ce qui ſappelloit ſous le vieil Teſtamẽt *eſtre jetté hors de la Synagogue.*

La puiſſãce d'excõmunier par l'autorité de Chriſt, appartient à la vraie Egliſe, & doit eſtre exercée par tout le preſbytere legitimemẽt eſleu, & eſtre denõcée en la cõgregation du peuple, afin qu'elle ſe face du conſentemẽt d'icelui ou tacite ou expres. Cõme en fõt preuve les paroles meſmes de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, *s'il ne daigne eſcouter l'Egliſe.* C'eſt à dire
Matt. 18. le preſbytere ou l'aſſemblée des Anciens, *Qu'il te ſoit comme un Payen & peager.* Mais encor plus expreſſement l'enſeigne l'Apoſtre 1. *Corin.* 5. *Vous & mon eſprit eſtans aſſẽblés au nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ai déja arreſté comme preſent qu'un tel ſoit livre à Satan.*
2. Corin. 2. Or parloit-il à toute une Egliſe, à laquelle meſme addreſſant ſon propos il dit, *Il ſuffit à celui qui eſt tel de ceſte cenſure faite par pluſieurs.* Et pourtant les prie tous qu'ils pardonnent à celui qui avoit eſté excõmunié. Et ainſi l'ont practiqué les Anciens qui ont ſuivi les Apoſtres, comme chacun peut aiſement remarquer és Epiſtres de S. Cyprien. Et la raiſon en eſt auſſi treſclaire. D'autant que les affaires de grande importãce en l'Egliſe ne doivent eſtre traictées ſans le conſentement de tout le corps, cõme il ſe faict auſſi és choſes civiles. Car comme diſoit le Pape Leon. *Les choſes qui appartiẽnent à tous doivẽt eſtre faictes avec le conſentemẽt de tous.* Or qui a-il de plus important, & qui concerne d'avantage tout le corps de l'Egliſe, que de retrencher quelque membre de ce corps? Tellement que nul ne peut eſtre excommunié en une Egliſe ſans le conſentement de toute ceſte Egliſe là. D'ou viẽt que S. Auguſtin paſſe juſques là que d'enſeigner qu'il ne faut pas uſer de l'excommunication bien que tres-juſte à l'encontre du coulpable, qui a pour complice de ſa faute toute la multitude de l'E-
Auguſt. lib. 1. 3. contra.

gliſe ou le ſupport d'icelle, de peur d'eſtre cauſe de trou ble ou d'eſchiſme en l'Egliſe, icelle n'approuvãt pas la ſentence de l'Excommunication, ſurquoi il preſſe meſme en ceſte ſorte les paroles de l'Apoſtre. *Si quelqu'un eſt nommé: Car en cela qu'il dit ſi quelqu'un, il ne ſemble avoir voulu ſignifier autre choſe ſinõ que celui la peut-eſtre ſalutairement repris, qui peche entre ceux qui ne lui reſſemblent point: c'eſt à dire, entre eux que la peſtilence de ſemblables pechez ne corrompt point, mais en ce qu'il dit eſt nommé, Il a voulu entendre ceci aſſavoir que c'eſt peu ſi quelqu'un eſt tel, s'il n'eſt auſſi nommé, C'eſt à dire s'il n'eſt veu avoir bruit, & eſtre connu publiquement: à fin que tous puiſſent reconoiſtre que la ſentence d'Excommunication Prononcée contre lui eſt treſjuſte, Car en cette ſorte eſt-il corrigé ſans nuire à la paix, & n'eſt point frappé à mort; Mais eſt cauteriſé medicinalement: C'eſt pourquoi il dit de celui qu'il veut qu'on gueriſſe avec telle medecine: Il ſuffit à un tel de ceſte reprehenſion qui ſe fait par pluſieurs. Car la reprehenſion de pluſieurs ne peut eſtre ſalutaire, ſinon lors que celui la eſt repris, qui n'a point la multitude pour compagne. Mais quand une meſme maladie en a ſaiſi pluſieurs, il ne reſte plus aux bons, que là douleur & le gemiſſement.* Epiſtolam Parmenian. 1. Cor. 5. Fameſus appareat.

Or doivent eſtre excommuniez tous ceux la ſeuls, qui eſtant nommez freres perſeverent opiniaſtrement en leurs pechez & rebelliõ. Ceux la di-je ſeuls, qui ſont nommez freres: Parce que Dieu ſeul, & non l'Egliſe juge de ceux de dehors, cõme dit l'Apoſtre. 1. *Corin.* 5. & que ceux qui ne ſont point en la communion n'en peuvent pas eſtre chaſſés dehors. Ceux la ſeuls qui ſont opiniaſtres & rebelles, non autres quelcõques pour eux ou avec eux: *Car chacun portera ſon fardeau.* De ſorte que S. Auguſtin reprend à bon droict un jeune Eveſque nommé Auxilius de ce qu'il avoit excõmunié toute la famille d'un certain Claſſician pour la faute dudit Claſſician ſeul. Nous diſõs tous ceux qui ſont tels, à fin que nul ſe nommant Gal. 6. Auguſt. Epiſt. 75.

frere & perſeverant opiniaſtrement en ſon peché ne penſe en eſtre exempt, de quelque eſtat ou condition qu'il ſoit, Eccleſiaſtique ou civile, ſuperieure ou inferieure. Ce qui appert tant par exemples de l'Eſcriture ſaincte, Comme du Roi Oſias jetté hors du temple par le ſacrificateur Azarias: Que de l'Ancienne Egliſe Chreſtienne comme de l'Empereur Theodoſe excommunié par S. Ambroiſe. Ce que toutes les Egliſes approuverét & Theodoſe meſme loüa ſi fort, qu'il diſoit n'avoir veu qu'un vrai Eveſque à ſçavoir Ambroiſe à Milan.

Theodoret. li. 5. de l'hiſt. Eccleſ.

Les cauſes pour leſquelles on peut excommunier ſont les pechez commis tant contre la premiere, que contre la ſeconde table, ſans repentance ni amendement, comme il appert des paroles de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt Matt. 18. Car il nomme premierement *les Payens* qui pechoient contre la premiere table, & puis les Peagers qui pechoient contre la ſeconde. Ce qui eſt auſſi monſtré *Exod.* 12. Ou il eſt defendu que l'incirconcis, & par conſequent qui peche cõtre la premiere table, fut admis à la Paſque: ni auſſi le Iuif qui auroit du levain en ſa maiſon: lequel levain l'Apoſtre interprete de la malice & impureté de vie quand il dit *Faiſons la feſte, non point avec vieil levain, ni avec levain de mauvaiſtié & de malice; Mais avec pains ſans levain de ſincerité & de verité.*

1. Corint. 5.

La Communion de laquelle peut-eſtre exclus celui qui eſt excommunié, eſt double interieure ou exterieure. L'interieure, eſt celle par laquelle chacun fidele par la foi & charité, eſt uni premierement à Dieu, puis apres avec tous les ſaincts & tout le corps de l'Egliſe par le lien d'un meſme eſprit, laquelle pour ceſt eſgard nous appelons au Symbole la Communion des Saincts. De laquelle S. Iean parle quand il dit, *Ce que nous avons veu & oui nous le vous annonçons: afin que vous aiez communion avec nous, & que noſtre cõmunion ſoit avec le Pere & avec ſon fils Ieſus Chriſt.*

1. Iean 1.

De

De ceſte communion n'eſt point exclus le pecheur, par l'excommunicatiõ de l'Egliſe: Mais par ſon propre peché, ſelon que dit le Prophete, *Ce ſont vos pechez qui ont mis ſeparation entre vous & moi.* Mais bien l'excommunication declare-elle que l'homme impenitent eſt ſeparé de cette communion interieure, & le confirme par la ſentence de l'Egliſe. Ce que les Scholaſtiques ont dit, *Que l'Egliſe ne condemne pas l'homme, Mais elle declare qu'il eſt condamné.* Ne plus ne moins que les Sacrificateurs ſoubs la loi en eſloignant le Lepreux de la communion de l'Egliſe, ne l'infectoient pas de lepre, Mais declaroient qu'il en eſtoit infecté. Et de là vient que lors que la clef erre (comme on parle ordinairement) & deſploie ſon autorité contre les innocents, la ſentence d'excommunication ainſi prononcée eſt vaine & de nul effect. Quant à la Communion externe elle eſt ou civile & politique, ou Eccleſiaſtique. La civile conſiſte en affaires & choſes appartenantes à la vie preſente & civile, De laquelle Communion auſſi nul n'eſt abſolument & en tout & par tout ſeparé par l'Excommunication, qu'on ne puiſſe rendre à celui qui eſt excommunié les devoirs & offices civils qui lui appartiennent, comme de l'enfant au Pere de la femme au mari, des ſubjects au Magiſtrat: Veu que ces devoirs civils peuvent eſtre rendus aux Payens meſmes; & qu'autrement ce ſeroit violer le droict de nature & des gens. Pour la Communion Eccleſiaſtique c'eſt celle par laquelle nous communiquons enſemble és choſes qui concernent le ſervice de Dieu en l'Egliſe: comme ſont les prieres publiques, la predication de la parole de Dieu & la participation des Sacremens. Celle qui concerne les Sacremens eſt du tout interdicte & defendue aux excommuniez: tant à cauſe du commandement de Chriſt *Ne donnez point la choſe ſaincte aux Chiens, & ne jettez point les Perles devant* Matth. 7.

les pourceaux. Qu'auſſi de peur qu'on ne les leur dõne à leur condamnation, comme recevans indignement, ce qui n'eſt profitable & ſalutaire qu'à ceux qui le recoivent dignement. Mais quant à l'ouïe de la parole de Dieu, encor que les infideles meſmes y doivent eſtre admis afin d'eſtre tant mieux invitez à repentance: Toutesfois Anciennement ceux qui eſtoient livrés à Satan par le Preſbytere c'eſt à dire par la compagnie des Anciens, n'eſtoient receuz à l'ouïe de la predication de la parole de Dieu, ſinon avec certain ordre & forme particuliere: Et à bon droict, d'autant que telles gens ont ordinairement pluſtoſt beſoing de Correcteurs que de Docteurs, & de conſcience que de ſcience.

Quant à la fin de l'excommunication tu allegues aſſez à propos ô Baronius, le dire de Nicolas premier, *Que l'excommunication n'eſt point un poiſon pour tuer, mais un medicament propre à guerir.*

Car cela eſt veritable & deſtruit du tout ton miniſtere de tuer. Sinon que ce vous ſoit tout un *de tuer & de guerir*. Car la fin de l'excommunication eſt la meſme que de la correction fraternelle, aſſavoir à ce que le frere, s'il eſt poſſible, ſoit gaigné, & que par ce moien s'avance l'edification de l'Egliſe & la gloire de Dieu. Ce que l'Apoſtre explique bien clairement, 1. Corint. 5. Car premierement il dit qu'il avoit arreſté de livrer l'inceſtueux à Satan à la deſtruction de la chair, afin que *l'eſprit fut ſauvé*. Et puis il monſtre que la ſeparation de ce meſchant homme de la compagnie des fideles ne tendoit qu'à garder que l'Egliſe ne fuſt infectée de la maladie contagieuſe d'icelui, quand il dit *Ne ſavez vous pas bien qu'un peu de levain faict lever toute la paſte? Repurgez donc le vieil levain afin que vous ſoiez nouvelle paſte*. Dõc reſulte & s'enſuit le troiſieſme aſſavoir la gloire de Dieu,

Lors que les infideles mesmes reconnoissans que les meschans ne sont point supportez en l'Eglise: Ils louent l'Autheur & de l'Eglise, & de cet ordre assavoir nostre Seigneur Iesus-Christ.

Lesquelles choses estant ainsi deduites & confirmées par preuves si certaines qu'elles ne peuvent estre niées à juste tiltre, voions maintenant comment elle s'accordent avec l'excommunication Papale, & par consequent combien telle excommunication est vaine. De sorte que c'est plustost une tempeste brutale qu'une vraie censure Ecclesiastique ou une action sacrée.

Premierement donc l'authorité d'excommunier appartient a toute l'Eglise, laquelle le Pape s'attribue seul, Tellement que le Pape seul à son plaisir excommunieta ou absoudra, voire absoudra ou liera bien souvent ceux qui habitent en lieux fort esloignez de lui. *Par devers lui* (dit François Vargas) *est la puissance d'excommunier, d'Absoudre, de dispenser, de reserver des cas, de conferer des indulgences & benefices, d'establir des loix, d'ordonner, de punir, de chastier ou recompenser, de gouverner la Hierarchie Ecclesiastique, & choses semblabes. Toute laquelle puissance est reputée non seulement de couler du Pape sur les Eveſques: Mais aussi subsiste en lui comme en sa source, Et de lui passe aux autres comme par des ruisseaux.* Comme si certe fontaine de vie nostre Seigneur Iesus-Christ, & ces sources de salut dont Esaie commande que nous puisions des eaux en joie, estoient tellement assechées & taries: que par necessité il nous faluſt avoir recours aux cisternes Romaines crevassées, pour avoir salut? Non, non les decrets des Conciles Anciens n'ont pas ainsi attribué tout le gouvernement de l'Eglise à ce superbe Tarquin: comme on peut voir par ces canons.

Franc. Vargas in respons. de jurisdic. Episcopo. & autres.

Esa. 12.

Au sixiesme canon du Concile de Nicée, il est dit *Que les Anciennes coustumes soient gardées: Que l'Eveſque d'Alexandrie preside sur les Eglises d'Egypte, de Lybie, de*

Concil. tom. 1.

Pentapolis, qui lui ſont ſoumiſes: Comme ain ſi ſoit que l'Eveſque de Rome ait accouſtumé d'en faire de meſme. Semblablement auſſi aux autres gouvernements Provinciaux ſoient conſervez entiers les Privileges & droicts à chacun Metropolitain, d'Antioche & de Hieruſalem. Or qu'y a il ici de ſingulier reſervé à l'Eveſque de Rome pardeſſus les autres Patriarches ſes egaux? Ainſi au 13. canon du Concile d'Antioche *Nul Eveſque ne ſoit ſi hardi de paſſer d'une Province en l'autre & eſtablir quelques uns aux Egliſes d'icelle, ſinon qu'il ſoit appelé par le Metropolitain & les Eveſques qui ſont avec lui. Que ſi ſans eſtre appelé d'aucun il procede contre l'ordre & la couſtume à l'ordination d'aucun ou eſtabliſſement des choſes Eccleſiaſtiques qui ne lui appartiennent point: Que ce qu'il fera ſoit non ſeulement tenu pour nul: mais auſſi qu'il ſoit chaſtié de ſon inſolence & entreprinſe faicte outre raiſon; comme condemné par ce Synode pour une telle preſumption.* Que dira on donc au Pape, lequel ſans eſtre invité par aucune vocation, s'ingere avec telle inſolence & impudéce à toutes occaſions, en toutes les affaires des autres Egliſes? Là meſme ſe raportent le 15. canon, le 21. & 22. par leſquels il eſt defendu aux Eveſques de ſe meſler des autres dioceſes & de s'ingerer des affaires des autres. Quoi plus? il eſt defendu au Concile d'Aphrique, que l'Eveſque du premier ſiege, c'eſt à dire, celui de Rome ne ſe nomme Prince des Preſtres, ou Souverain Preſtre, ou de ſemblable tiltre: Mais ſeulement ſoit appelé Eveſque du premier ſiege.

Concil. tom. 1.

Concil. tom 1. can 6. concil. Aphricani

Et au 92. canon du meſme concile, il eſt defendu d'appeler outre mer, c'eſt à dire au ſiege Romain, & ordonné que ſi quelqu'un y appeloit, qu'il ne fuſt receu en la Communion d'aucun en l'Aphrique. Dont on eſcrivit auſſi lettres au Pape Celeſtin pour le prier de n'admettre d'oreſnavant en ſa Communion aucun qui euſt eſté excommunié en Aphrique, comme cela derogeant à l'authorité de l'Egliſe Aphricaine & aux decrets du cõcile de Nicée. Car (di-

sent-ils) *Ils ont tresjustement pourveu, que tous affaires se terminassent aux lieux ou ils estoient commencez: Et qu'à chacune Province ne defaudroit point la grace du S. Esprit, par laquelle l'equité fust prudemment connue, & tresconstamment observee par les serviteurs de Christ. Veu principalement qu'il est permis à chacun s'il se sent grevé par le jugement de ceux qui ont connu de sa cause, d'appeler aux Conciles Provinciaux & au general mesme. Si peut-estre on n'estime que Dieu peut inspirer a un seul en particulier la justice & grace de discretion, & la desnier à innombrables Eveſques assemblez en un Concile.* Tellement que voila la premiere nullité de l'excommunication Papale assavoir *l'incompetance du juge*, provenant de l'usurpatiõ du droict d'autrui. Ce qui vaut beaucoup pour rendre vaine l'excommunication, comme les Scholastiques mesmes confessent sur le 4. livre des Sentences distinct. 18.

La seconde nullité consiste en ce que l'excommunication du Pape est jettée non seulement contre les coulpables, mais aussi contre les Innocens. Car ils punissent par icelle non seulement ceux qu'ils accusent directement: Mais aussi se jettent cõtre les Provinces, les Roiaumes entiers & les Citez, pour la faute d'un seul, ou de peu de gens: comme il se peut voir par leurs bulles par lesquelles excommunians les Rois, Princes ou autres Magistrats, ils enlacẽt tous leurs subjects ès liens d'un mesme anatheme. Ce que le Seigneur accuse d'injustice quand il dit par le Prophete Ezechiel, *Le fils ne portera point l'iniquité du Pere, mais l'ame qui aura peché mourra.* Ezech. 18. Mais ce vrai Apollyon-ci, destiné à perdition non seulement le fils pour la faute du pere: des familles entieres pour le peché du pere de famille, ce que S. Augustin condamnoit: Mais aussi des Roiaumes entiers & des cõmunautez tres-amples, pour la coulpe d'un ou de quelques uns des Magistrats. En quoi certes il se mõstre bien differẽt de nostre Seigneur Iesus Christ. Car

ce bon Sauveur se disoit *estre venu pour chercher & sauver ce qui estoit perdu.* Et ce fils de perdition, ne craint point de tout perdre & destruire pourveu qu'il triomphe & qu'il regne. *l'Esprit du Seigneur Eternel est sur moi* (disoit Esaie en la personne de Christ) *pourtant m'a oinct l'Eternel pour evangeliser aux debonnaires: Il m'a envoié pour medeciner ceux qui ont le cœur froissé, pour publier aux captifs liberté, & aux Prisonniers ouverture de la prison: pour publier l'an de bien-veillance de l'Eternel, & le jour de la vengeance de nostre Dieu:* Assavoir à l'esgard des infideles qui rejettent l'Evangile de Christ. *Pour consoler tous ceux qui menent dueil. Pour mettre en avant à ceux de Sion qui menent dueil, que magnificence leur sera donnée au lieu de la cendre. L'huile de joie au lieu de dueil, le manteau de louange au lieu de l'Esprit esplourdi: Tellement qu'on les appelera les chesnes de justice, & la plante de l'Eternel pour s'y glorifier. Et ils rebastiront ce qui aura esté despieça desert, & remettront sus les lieux par-ci-devant desolez, & renouvelleront les villes desertes, & les choses desolées d'aage en aage.* Mais au contraire cettui-ci renverse les republiques tranquilles & biẽ establies, Il chasse hors les Rois, Il chãge à sa volõté les Roiaumes, les loix & les tẽps: Il froisse de ses pieds les courõnes des Cæsars, il chasse les Empereurs hors de leurs Empires sous pretexte de l'excõmunicatiõ, & foule leur col de ses talons: En somme il chãge les hoyaux en lances, les faulx en espées, & tourne les espées contre les entrailles des hõmes.

Esa. 61.

La troisiesme nullité se descouvre és causes de l'excommunication. Car qui est-ce que le Pape excommunie, ou pour l'Idolatrie ou pour l'Atheisme. Ces crimes regnent impunement, ils regnent à Rome, ils regnent en la Cour des Papes cõme tous peuvẽt juger par l'histoire de leurs vies: Car pour ne parler de l'Idolatrie, laquelle depuis un lõg tẽps est reputée pour religion par l'usage de l'Eglise Romaine. Ne confesseras-tu pas que ce Pape là estoit Atheiste, qui

parlant au Cardinal Bembe, nommoit l'Evangile *la fable de Christ*? Et quelle cause aussi d'excommunication y avoit il contre le Roi Henri troisiesme tres-Chrestien: sinon peut estre parce qu'il estoit adonné aux superstitions Romaines plus qu'il n'estoit decent? Car comme a dit quelqu'un de bonne grace.

Tout est licite dedans Rome
Sinon d'estre sainct & prud'homme.

Mais afin que tu ne penses pas qu'on y censure plus severement les pechez commis contre la seconde table du decalogue, escoute ce qu'un tesmoing oculaire en a escrit, il y a quelque centaines d'années:

A Dieu grand Rome, à Dieu je t'ai veu voirement,
Mais t'avoir veu suffit une fois seulement.
Il faudra que ruffien, ou putain je devienne
Bougre ou escornifleur, avant que je revienne.

Et afin qu'on ne pense pas que je ne puisse alleguer qu'un autheur inconnu & sans nom: voici que Baptiste Mantuam moine de l'ordre des Carmes tres-renommé à escrit des mœurs de Rome.

La maison de sainct Pierre en luxe diffamée
Pollue se flestrit, & ja sa renommée
Envieillie en Europe à maints peuples divers
Et citez a porté ce que chantent mes vers.
Les chastes meurs en sont entierement bannies
Les bouffons en ce champ exercent leurs folies,
Les sacre-Saincts autels de bougres sont enceints
De bardaches remplis tous les temples des Saincts:
Et puis s'estonne-on que toutes ces richesses,
Ces grands toits demolis redressent leurs hautesses?
L'Arabe effeminé de son flaireux encens,
De sa canelle acquiert de tres-riches presens:
En precieux habits, Tyrien, tu foisonnes.
Ici Prebstres, autels, Sacrements & couronnes,
Feu, encens, oraisons, & les sacrez pourpris,
Les cieux voire Dieu mesme est par nous mis à prix.

Sinon que tu vueilles prendre ces paroles-ci à l'avan-

tage de Rome sous pretexte qu'elle est nommée *la maison de sainct Pierre*, aussi bien que Bellarmin prend à l'avantage du Pape Nicolas troisiesme, ce beau tesmoignage que lui rend le poëte Dante au 19. chant de son Enfer Poëtique, ou l'introduisant en Enfer il dit.

Bellarm. append ad lib. de summo Pōtifice cap. 15. & 19.

Di voi Pastor s'accorse l'vangelista
Quando colei, che siede supra l'acque
Putaneggiar coi Regi à lai fu vista
Acop. 17. *Quella che conle sette teste nacque,*
Et da le dieci corne hebbe argumento.
Finche virtute al suo marito piacque.

Sous pretexte qu'au paravant il avoit dit que s'il n'eust esté retenu de la reverence des clefs que ce Pape avoit gouvernées estant en terre, il l'eust bien encor dechiffré d'une autre sorte. Car qui doute que la crainte de la tyrannie Romaine qui s'exerçoit & sur les ames & sur les corps sous l'aparāce des clefs, n'ait empesché, Dante, Mantuan, Petrarque & autres bōs personnages, qui ont bien reconnu cette paillarde, de nous la depeindre de ses vives couleurs, comme ils eussent bien peu? Mais qu'est-il besoin de s'arrester à ces choses: veu qu'on a encor aujourd'hui un livre de Iean de Case Archevesque de Benevent & Legat du Pape vers les Venitiens au temps du Pape Iules troisiesme escrit en rime Italiene à la loüange de la Sodomie, & imprimé à Venise chez Navo? En somme la taxe de la Chancellerie Romaine faict foi combien on faict peu de cas à Rome des crimes les plus atroces. Car voici ses propres termes. *l'Absolution pour celui qui a conneu une femme en l'Eglise à 6. gros. L'Absolution pour celui qui a tué, pere, mere, frere, sœur, ou autre parent, asçavoir laic: Car si quelcun d'eux estoit clerc, le meurtrier seroit tenu de visiter le siege Apostolique, à six ou sept gros. L'Absolution pour une femme qui auroit beu un breuvage, par lequel elle auroit tué son fruict vivant en son ventre à cinq gros.* Et pour dire en un mot il n'y

Taxe de la Chancell Apostoli. Imprimée a Paris chez Toussaint Denys, l'an 1520.

il n'y a crime ni forfait si enorme qui ne se destrempe & pardonne par de l'argent : sans lequel autrement il seroit malaisé d'eschapper, d'autant que comme dit le Proverbe ancien.

Nostre Dame court Romaine
Ne cherche brebis sans laine,
Elle donne des pardons
A ceux qui lui font des dons:
Mais elle ferme la porte
A celui qui rien ne porte.

D'où vient qu'il y a en termes exprez au livre que nous venons d'alleguer de la Chancellerie Romaine, *Note diligemment que telles graces & dispenses ne se donnent point aux povres : Car parce qu'il n'y en a point, assavoir d'argent, aussi ne peuvent-ils estre consolez.* Car nous ne sommes plus au temps qu'il estoit plus aisé qu'un chameau passast par le pertuis d'une aiguille, qu'un riche entrast au Roiaume des cieux. Mais nous sommes en un siecle doré, auquel on acquiert le Ciel par or & argent, & au contraire le ciel est fermé aux povres parce qu'ils n'ont ni or ni argent. Matt. 19.

Les vraies causes donc de l'excommunication des Papes, sont les haines particulieres, la legereté ou l'ambition des Papes. Ainsi Paschal second emeut une sedition à Rome contre l'Empereur Henri cinquiesme, qui s'y estoit acheminé pour se faire couronner & sacrer comme Empereur de la main du Pape, de sorte qu'il falloit que l'Empereur mesme combatist en personne & pour sa vie & pour ses biens. Mais la sedition estant appaisée & l'accord faict entre l'Empereur & le Pape, le Pape promit qu'il ne derogeroit doresnavant en sorte quelconque à la puissance des Empereurs, & leur restitueroit les anciens droicts de conferer les Eveschez aiant mesme pour plus grande confirmation presenté à l'Empereur en celebrant la Messe une partie de l'Hostie, avec ce formulaire d'execration. *Tout ainsi que* Abbas vrsperg. in heri. co. 5. Petrus Diaconus.

cette partie du corps vivifique est divisée, Ainsi soit divisé du Roiaume de Christ quiconque attentera de violer cet accord. Mais à peine l'Empereur estoit-il esloigné de la ville de Rome que ce perfide Pape, retracta toutes ses promesses, excommunia l'Empereur & lui suscita de nouvelles seditions. Non moins injustement se porta le Pape Innocent troisiesme envers l'Empereur Philippe, lequel il excommunia sans aucune cause, sous pretexte seulement du mauvais traitement que ses predecesseurs avoient faict aux Papes, & defendit aux Princes d'Allemagne de lui donner l'Empire: Ce qu'eux toutesfois aiant faict malgré lui, ce parient Vicaire de Christ & imitateur d'icelui se laissa emporter à ce propos plein de rage: *Où le Pape ostera la Couronne & le Roiaume à Philippe: ou Philippe ostera les enseignes Papales au Pape.* Mais qui pourroit comprendre en un si brief sommaire tous les arrogans & tyranniques attentats des Papes sur les Rois, Princes & Magistrats? Et pourtant me contenterai-je d'en apporter encor deux exemples qui touchent principalement les Venitiens, desquels il s'agit maintenant, & tesmoignent l'antienne tyrannie des Papes empietée sur eux. Le Pape Clement cinquiesme aiant entendu que Ferare avoit esté prise par les Venitiens, entra en merveilleuse colere contre-eux, & les aiant incontinant excommuniez & proscripts, donna sentence par laquelle il permettoit à chacun de tuer ou à tort ou à droit tous Venitiens, comme exclus de la compagnie des fidelles, & declarez ennemis de l'Eglise Romaine, donnant aussi pouvoir à tous Chrestiẽs de retenir ou vendre pour serfs & esclaves ceux des Venitiens qu'ils trouveroient, en quelque lieu que ce fust, apres mesmes avoir pillé leurs biens. Ce qui tourna à tel dommage aux Venitiens, que leur Republique fut lors cõtrainte de s'abstenir de tout commerce estranger: Iusqu'à ce qu'en fin François Dandule, qui estoit venu en France pour

Abbas vrsperg. in Philip.

Sabellicus ennead. 9. lib. 7. Suplementum chronicorum.

demander publiquement pardon de cette coulpe pretendue, jaçoit que bien tard & apres longue remise estãt introduit devant le Pape, aiant une chaine de fer au col, demeura gisant pres de la table du Pape, jusques à ce, qu'aiant vaincu le courroux de ce rigoureux Clemẽt il obtint abolition de la marque d'ignominie jettée sur sa patrie. Dont il fut depuis surnommé *Cane*, c'est a dire chien entre les siens, dautãt qu'il s'estoit jetté a terre & couché comme un chien pres de la table du Pape. Ainsi le Pape Sixte quatriesme declara la guerre à Ferdinand Roi de Naples pource qu'il prestoit secours à Hercule d'Este duc de Ferrare, son gendre à l'encontre des Venitiens, lesquels ledit Sixte favorisoit en cette guerre non seulement des armes charnelles, mais aussi des spirituelles. Mais soudain par une merveilleuse inconstance & legereté, il attaqua les Venitiens avec toutes les forces de la Pouille, souleva contrẽ-eux tous les Potentats d'Italie, les excommunia & priva de toutes leurs dignitez, sans qu'ils peussent avoir absolution si long temps qu'il vesquit. Et cela seulement, d'autant qu'il craignoit que la domination des Venitiens venant à croistre, ils ne se rendissent redoutables & à lui & à toute l'Italie. Et toutesfois ce fut ce tres-sainct Pere dont le fils bastard digne d'un tel Pere assavoir Pierre, Prestre, Cardinal, Patriarche de Cõstantinople en tiltre, & Legat du Pape, *à latere*, despendit en luxe & vanitez trois cens mille escus en deux ans: & lequel avec le Cardinal de saincte Luce & autres domestiques aiant faict requeste à son pere qu'il leur fust permis de s'accoupler avec des masles és trois mois les plus chauts de l'année obtint responce de ce tres-sainct Pere Sixte en ces mots. *Soit fait ce qui est requis.* Mais peut estre dira quelcun, Nous sommes en une autre saison; Les meurs sont autres: Et ce nouveau siecle, dont le commancement a esté consacré par tant de beaux Iubilez non seulement à Rome, mais quasi par

Platina in vita Sixti. 4. Supplement. Chronicor.

Ioan Ravisius Textor.

Vesselius Groninq. de indulgentijs.

tous les villages meſmes, aura amené d'autres cauſes d'excommunication? Ains certes aujourd'hui les cauſes de l'excommunication des Venitiés ne ſont point plus juſtes, que celles que nous venons de reciter. Car il ne s'agit point ici de la religion Romaine, de laquelle les Venitiens ſont tres-affectiõnez obſervateurs; Ni de l'obeiſſance deuë au ſainct Siege Apoſtolique, comme ils parlent, auquel les Venitiens ne veulent en rien deroger, en ce qui cõcerne le droict divin: Ni en ſomme des meurs, dont les Papes n'ont pas accouſtumé de ſe ſoucier beaucoup: Mais de choſes purement politiques & civiles: Eſquelles les Papes ne s'entre-meſleroient nullement s'ils obeiſſoient au commandemẽt de Chriſt, ou obſervoient l'exemple que nous avons d'icelui, au douzieſme de ſainct Luc, touchant le partage de deux freres.

La quatrieſme nullité conſiſte en ce que l'excommunication du Pape prive ceux qui ſont excommuniez non ſeulement de la communion Eccleſiaſtique, mais auſſi de la politique & civile, comme du Mariage, contre l'ordõnance de l'Apoſtre 1. *Cor.* 7. & de la ſubjection legitime deuë aux Magiſtrats. Car ils ont accouſtumé par leur bulles d'excommunication, de deſcharger les ſubjets de tout ſerment de fidelité & autres devoirs envers les Princes, d'expoſer leurs Roiaumes en proie, d'interdire aux Rois & aux ſubjects non ſeulement l'uſage des Sacremẽs, mais auſſi la ſepulture Chreſtienne. De priver les enfans des Rois & Princes de la ſucceſſiõ de leurs Peres & les declarer infames & inhabiles à toutes dignitez! D'exhorter la Nobleſſe & le peuple aux armes contr'eux: Declarer les Alliances des Rois, des Princes & Nations eſtrãgeres avec eux vaines & caſſées & les exciter à les pourſuivre par armes & toutes ſortes d'hoſtilité. Ce qui n'eſt autre choſe qu'enſeigner publiquement l'Injuſtice & le parjure à tous, la deſobeiſſance & perfidie aux ſubjects & ſemblables vertus

Voiez la bulle du Pape Paul 3. contre le Roi Henri 8. d'Angleterre. la bulle du Pape Pie 5. contre Elizabeth Roine d'Angleterre. Celle du Pape Sixte 5. contre Henri Roi de Navarre à preſent Roi de France, & tres-Auguſte, & le Prince de Condé.

Pontificales, En ſorte que Laurent Valle, Patrice Romain à dit à bon droit *que Rome eſtoit une Eſchole, en laquelle il eſt permis de mentir, de tromper, de jurer, & ſe parjurer* mais noſtre Seigneur Ieſus Chriſt n'enſeignoit pas ainſi, quand il diſoit *Rendez à Ceſar ce qui appartient à Ceſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Et ne faut point ici caviller que ces paroles n'aient eſté dites que pour certain temps à ſçavoir juſques à ce que Chriſt montaſt aux cieux, qu'il ſubjugueroit les Empires & Monarchies du monde, les oſtans aux Rois, Empereurs & Princes par ſes Apoſtres & diſciples, ſuivant ceſte ſentence du 12. chap. de l'Evangile ſelon S. Iean *Cum exaltatus fuero à terra omnia traham adme ipſum.* C'eſt à dire, *Quand je ſerai eſlevè de la terre je tirerai toutes choſes à moi*: comme cõcluoit jadis Iean de Therano Chambellan du Pape Vrbain 6. en un traitté compoſé en faveur de ſon Maiſtre, par une impudẽce digne de la plume & du chapeau de Baronius. Car l'Apoſtre qui a eſcrit depuis l'aſcenſion de Chriſt repete ce commandement en ces mots. *Que toute ame ſoit ſubjétte aux puiſſances ſuperieures.* Tout *ame*, di-je, *ſoit que tu ſois Apoſtre ou Evangeliſte, ou Prophete, quiconque tu ſois*, dit ſainct Chryſoſtome, *Car cette ſubjection ne renverſe point la pieté.* Et ſainct Pierre, *Vous ſerviteurs ſoiez ſubjects, en toute crainte à vos Maiſtres, non ſeulement aux bons & equitables, mais auſſi aux faſcheux*. Mais *non aux excommuniez*, diras-tu? Ains reſpondons nous, puis que l'excommunié ne doit point eſtre tenu en autre rang que le Payen & le peager, cõme Ieſus Chriſt l'enſeigne en ces mots. *Qu'il te ſoit comme Payen & peager.* Auſſi ne faut-il point converſer autrement avec les excommuniez qu'avec les Payens & peagers, du commerce deſquels les Iuifs ne s'abſtenoient point en tout & par tout és choſes politiques. Car ils obeiſſoient aux loix politiques des Payens, ſous la domination deſquels ils vivoient. Et paioient aux Peagers les tributs &

Rom. 13.

1. Pierre. 2.

peages, & traitoient avec eux d'autres affaires Politiques. Autrement auſſi nous faudroit-il ſortir hors du monde, comme dit l'Apoſtre, s'il nous failloit du tout eſloigner de la compaignie & converſation de ceux qui n'appartiennent point à la vraie Egliſe. A laquelle droiture & equité toutesfois & quantes que les Papes ont derogé, Dieu a deſploié d'horribles iugements cõtre les perfides. Dont nous avons un notable exemple en Rodolphe Duc de Suaube ſubrogé en la place de l'Empereur Henri 4. par le Pape Gregoire ſeptieſme. Car comme il euſt eſté couronné par l'Archeveſque de Majance du commandement du Pape, apres une vaine couronne de peu de durée ſe voiant reduit en un miſerable eſtat, eſtant pres de mourir, monſtrant ſa main dextre qui lui avoit eſté couppée en la bataille, qu'il avoit perdue contre l'Empereur Henri, comme une vengeance divine & tres-expreſſe de ſon perjure, dit aux Eveſques qui lui avoient conſeillé cette rebellion, *Voiez cette dextre que j'avois interposée & par laquelle j'avois ſainctement juré que je ne ferois aucun tort à Monſeigneur Henri, & ne lui dreſſerois aucunes embuſches: Mais le commandement du Pape & voſtre perſuaſion m'ont émeu à fauſer ce ſerment.*

I. Corin. 5.

Voiez Antonin Beno Cardinal en la vie de Gregoire 7. la vie de l'Empereur Henri & autres.

Reſte la cinquieſme nullité de l'Excõmunication Papale, priſe de la fin de l'excommunication, qui eſt le ſalut de l'excommunié, pour l'avancement de la gloire de Dieu & de l'edification de l'Egliſe. Mais combien peu depuis pluſieurs ſiecles ces fins-ci ont eſté enracinées és eſprits des Papes, non ſeulement tous les gens de bien l'ont reconnu, mais auſſi ceux qui n'eſtoient du tout meſchants & deſpravez s'en ſont pleinct. Et defait Roderic Eveſque de Zamore Chaſtelain & referendaire du Pape Paul 2. repreſentant les ſoings & ſollicitudes des Papes, dit ainſi: *Premierement ils ſont empeſchez des ſoings domeſtiques, Et puis ils ſont empeſchez de cette tres-inique avidité, & s'il*

Rodericus Zamor. lib. 2. ſpeculi vitæ humanæ cap. 3.

faut parler ainsi de cette rage tresenragée d'eleuer leurs parens, & de continuer leur famille, leur race leur lignée par ceux qui sont de leur chair & de leur sang. Car il y à des Papes qui veulent aujourd'hui que non une seule famille, Mais plusieurs insignes & tresrenommées familles & maisons prennent leur origine d'eux, & que d'illustres Principautez en naissent, Au desir desquels ne defaudront exemples des anciens Papes, & beaucoup moins gens qui fauorisent à un tel propos. Car doctes & ignorans leur conseilleront esgalement. Les uns mesmes allegueront des fables, les autres les escritures, & detordront des authoritez qui chatouillent les aureilles du Pape. (ainsi fais-tu Baronius) *voici, diront-ils, nul n'a en haine sa propre chair. Christ mesme, duquel le souverain Pontife doit imiter les actions comme Vicaire, comme ainsi soit qu'il eust aimé les siens, il les aima jusques à la fin, & esleua ceux qui lui estoient proches: Oui dirai-je jusques à la croix ou au supplice.* Guicciard. hist. Ital. lib. 4.

Telle fut l'intention du Pape Alexandre sixiesme, lors qu'il esleva son fils Cæsar de la dignité de Cardinal à la Duché de Valence par un vilain & honteux traffic des choses sacrées. Car comme dict Nicolas de Clamengijs parlant des Papes, *Depuis qu'au mespris des vertus des Anciens, la superflue abondance des choses mondaines avec une aveugle ambition s'est emparée des courages des personnes Ecclesiastiques, ils ont commencé d'estre eslevez par l'arrogance d'orgueil & de dominations & se fondre en luxe effeminé comme il s'ensuivoit de là. Il a donc fallu depuis satisfaire à trois Maistres exacteurs tresrigoureux. Au luxe, qui requeroit les delices du vin, du sommeil, des viandes, des musiciens, des jeux, des effeminez, des ruffiens & des putains. A l'orgueil, qui requeroit des maisõs eslevées, des chasteaux, des fortereſſes, des Palais, abondance de beaux meubles, de vestemens precieux, de Chevaux, & pompeuse parade de domestiques. Et à la cruelle convoitise, laquelle amassoit pour cest esgard d'autant plus soigneusement de grands thresors à fin de pouvoir satisfaire aux choses susdites, ou s'ilz en avoient à foison*

Nicolaus de Clameng. lib. de ruina & repar. Eccleſiæ.

d'ailleurs, pour repaistre au moins le plaisir des yeux par le vain regard de la figure de la monnoie. Pour executer & accomplir les commandements desquelz Maistres, A peine sans doute suffiroit le siecle d'or de Saturne dont il est parlé ez fables, s'il revenoit aujourd'hui au monde. D'autant donc que pour faire les choses que requeroient ces trois ravissantes harpyes, on a trouvé que nulle prelature quelque grasse & de grands revenus qu'elle fust ni pouvoit suffire, on a cherché d'ailleurs moien d'y satisfaire. Car les Papes voians que les proffits de l'Eveshé de Rome & le patrimoine de S. Pierre plus grand que de Roiaume quelconque, jaçoit qu'assez amoindri desja par leur lascheté, ne pourroient aucunement suffire à la souveraineté de leur estat qu'ilz avoient deliberé de surhausser [comme Empereurs & Rois de toutes nations;] *Ils se sont ruez sur les bergeries d'autrui abondantes en fruict, en laine, & en lait.* De la donc est advenu que les Papes n'ont rien oublié pour ramasser argent de tous costez, abusans de toutes les parties du ministere a eux commis. Car nõ seulement ils se sont usurpé la creation des Evesques & ont remis à leur volonté la collation des degrez superieurs de l'Eglise, abolissans le droict Ancien des électiõs. Mais aussi afin que de toutes parts, *ruisseaux d'or arrousassent plus abondamment leur Court* (ce sont les paroles de Clamengijs) *ils ont osté à tous Diocesains & patrons la faculté de presenter & la liberté de conferer, ou en autre sorte quelconque de disposer de leurs benefices, leur defendant sous peine d'excommunication* (voiez l'abus de l'excommunication) *de presumer par audace temeraire, ainsi ont-ils accoustumé de parler aujourd'hui en leurs ordonnances, d'establir aucun en quelque benefice que ce fust à eux subject, si long temps qu'il se presenteroit quelqu'un de ceux ausquels ils avoient permis d'attendre ces benefices là de leur authorité, & qui voulussent les accepter. Or depuis ce temps là bon Dieu, quel nombre d'attendans y a-il eu de toutes parts & se sont presentez par tout? Ils couroient de tous costez pour gouverner les parroisses & les*

Nicol. de Clã. lib. de ruin. & reparat. Eccl.

autres

autres benefices non des estudes ou de l'escole, mais de la Charrue & des mestiers serviles, aians un peu plus d'intelligence de la langue latine, que de l'Arabique (Belle pourtraiture de nostre temps) *Voire y en avoit-il qui ne sçavoient point lire, & ce que i'ai honte de raconter qui, à peine eussent peu discerner un A d'un B.* Mais d'autant que cela ne suffisoit pas encor pour assouvir la convoitise des Papes & des Cardinaux, on est venu à une infinité d'autres moiens de trouver argent, desquels il n'est pas ici lieu de parler. Car comme ainsi soit que le nombre des Cardinaux accreust merveilleusement de jour en jour, cela est tourné à tresgrande charge à toutes nations. D'autant que ne sébiant pas raisonnable que le Pape laisse assailir de faim ou de diserte ceux, qu'il a eslevé a une telle dignité, & Principauté de l'Eglise, comme ils parlent, qu'ils marchent au rang des Rois & des Princes. Il a fallu que pour satisfaire à leur arrogance & orgueil fussent opprimez de merveilleuses exactions toutes sortes d'estats & Ecclesiastiques & politiques. De là vient vne si grande multitude des benefices repugnans ensemble dont ils jouissent: lors qu'ils sont tout ensemble Moines, Chanoines, Reguliers, Seculiers, & sous un mesme habit jouissent des droicts, degrez, offices & benefices de toutes religions ordres & professions. De sorte que ce qu'on a dict des Iesuistes, qu'en un seul d'eux sont assemblez toutes sortes de personnages, convient encor mieux aux Cardinaux. Duquel abus Pierre d'Ailly Cardinal de Cambrai mõstroit que la reformation est necessaire au livre qu'il a escrit de la reformation de l'Eglise & presenté au Concile de Constance, ou il appelle ceste multitude de benefices [*Monstrueuse & scandaleuse en plusieurs sortes.*] Car de là vient que le Pape dispése de jubilez & indulgences si largement que non seulement les richesses des provinces & Roiaumes en sont espuisées, mais aussi toute la pieté destruite &

la crainte de pecher du tout effacée des cœurs des hommes. Selon que les Princes & Magistrats de l'Empire s'en pleignent entre les autres griefs qu'ils presenterent au Legat du Pape en la diette imperiale tenue à Nurenberg l'an 1522. *Car quelle sorte de maux* (disent-ils) *auront plus en horreur les mortels, quand ils se seront une fois persuadez, qu'ils peuvent obtenir pour argent bien qu'excessif & immoderé, licence de pecher, & impunité en la vie & apres la mort par le moien de ces marchans publics d'Indulgences?* En somme de ce gouffre d'Avarice & convoitise insatiable, ou autres semblables causes non moins illegitimes, proviennent les excommunications & Anathemes jettez contre les Princes & Magistrats: Ce qui est manifeste par ces exemples. Gregoire neufiesme avoit enjoinct à l'Empereur Frideric second sous peine d'excommunication de passer au plustost en Asie avec armée. Ce que l'Empereur semblant executer trop lentement, le Pape confirma & prononça par effect la sentence d'excommunication dont il l'avoit menacé. Dont l'Empereur Frederic estant esmeu pria le Pape de le recevoir à merci. Ce qu'il n'obtint point, que premierement il n'eust payé six-vingts mille onces d'or à l'Eglise Romaine. Et Iean Roi d'Angleterre estant excommunié du Pape Innocent troisiesme, comme il craignist que le Roi de France, auquel le Pape avoit faict prendre les armes contre lui, n'envahist son roiaume: rendit l'Angleterre & Irlande tributaires de l'Eglise Romaine pour estre receu en grace, & promit de paier au Pape par chacun an cent marcs d'or. Ce que certes sainct Pierre, de la succession duquel les Papes se glorifient tant, n'eust eu garde d'accepter, tant severement rejetta il l'argent qui lui estoit offert par Simon le Magicien, en ces mots: *Ton argent perisse avec toi de ce que tu as estimé le don de Dieu s'acquerir par argent.* En sorte que ceux la semblent vraiement estre successeurs, non de sainct

Platina in Gregor. IX.

Paul Æmilius Platina in Inoc. 3.

Act. 8.

Pierre : Mais de Simon le Magicien qui achetent ou vendent les choſes ſainctes & ſacrées. Et cependant pour conclure briévement, tous ceux qui connoiſſent les cauſes de ce debat, ſavent que la fin de l'excommunication des Venitiens, n'eſt point autre aujourd'hui que celles que nous venons de repreſenter. Et qu'on ne diſpute ſinon pour empeſcher que les Magiſtrats ſelon leur prudence & devoir n'impoſent un frein & moderation aux voleries Romaines, pour empeſcher ceſte beſte Apocalyptique de manger & devorer tout.

Partant il paroiſt clairement que ceſte excommunication Papale convaincue de vanité & nullité en tant de ſortes, n'eſt nullement a craindre : Principalement en ce temps que par les eſcrits Evangeliques on eſt informé de la vraie forme & uſage de l'excõmunication que les Papes depuis tant de ſiecles avoient transformée par merveilleux preſtiges en une tyrannie du tout impie. On dit bien à la verité que le Lion quoi que furieux & courageux, s'eſpouvante du bruit des roues : & de l'attelage des Chariots tout vuides, ou de la veuë des feux. Mais il n'en eſt pas ainſi de ces Lions Venitiens, qui tant de fois trompez des vains eſclats de l'Anatheme & excommunication des Papes, Ont appris que vos feux ne ſont que peinture, & que les tonnerres de ce Salmonée ne ſont pas plus à craindre que les creabelles des petits enfans. Car pourveu que d'autres Cocqs ne chantent & levent leurs creſtes, les cris de telles Chouettes ne leur feront ja peur : non plus que ces feux, aians la faveur des lis, remede celebré par les Medecins, non ſeulement contre la brulure, mais auſſi contre les morſures & venins des ſerpẽts. Ie ſçai bien, ô Baronius, que le foudre des ſerviteurs de Dieu n'eſt pas à meſpriſer : Mais auſſi tousjours ſon coup n'eſt pas à redouter : lors meſme que les choſes ne ſe conduiſent que par paſſions & affectiõs

Plinius lib. 8. c. 16.

Plinius lib. 21. c. 19.

humaines. Ie redoute vraiement l'indignation de Christ: Mais je me soucie bien peu de celle du Pape. Or s'agit il ici non de la cause de Christ mais de celle du Pape, & tous ces filets qui se jettent ne sont pas pour pescher des Ames à Christ. Mais pour accroistre les richesses du Pape. Car d'autant que les années passées l'excommunication du Pape Clement huictiesme, jettée contre ceux de Ferrare, succeda si heureusement, qu'elle a accreu le Patrimoine de sainct Pierre de la possession de plusieurs villes. Ce sacré consistoire des Cardinaux se promet le mesme auiourd'hui de l'excommunication des Venitiens: Mais qu'ils se souviennent de ce dire ancien.

Mauvais conseil ne nuit tant à personne
Qu'il faict touſ-jours à celui qui le donne.

Et se gardent que les Venitiens polis de long temps par la frequentation des Grecs, la liturgie desquels ils souffrent mesme en leur ville, ne respondent à Paul cinquiesme, ce que les Grecs escrivirent jadis au Pape Iean vingt & deuxiesme. *Nous croions fermement ta souveraine puissance envers ceux qui te sont sujects: Nous ne pouvõs supporter ton orgueil suprême: Nous ne saurions rassasier ton avarice; Le Diable soit avec toi. Car Dieu est avec nous.*

De Mandeuilla.

Pour donc reprendre nostre discours, ou nous l'avions laissé. Tu vois bien par la ô Baronius, Combien est frivole l'exhortatiõ que tu adjoustes au Pape. *Parachevez donc S. Pere ce que vous avez commencé &c.* Car il falloit premierement monstrer que le subject de ton exhortation est juste & honneste. Ce que n'aiant pas faict c'est hors de propos & impudemment que tu compares & preferes ton Pape Paul, à Paul ce grand Apostre des Gentils, & le loues du delai qu'il a apporté en l'execution du dessein de ceste excommunication. D'autant que tant s'en faut que le delai d'une chose injustement commise la rende louable: Qu'au contraire plus il est intervenu

Baron. B.

de temps en la consultation : & plus il y a de coulpe si on la commet. Mais certes cette immoderée & aveugle convoitise de flatter qui te possede, me faict souvenir d'une treslouable sentence de Roderic Evesque de Zamore. *Il defaut* (dit-il) *tousjours quelque chose au Pape, lors mesme qu'il possede toutes choses. Assavoir quelqu'un qui lui die verité. Car tous depuis le plus petit jusques au plus grand s'estudient à flaterie. Ils lui parlent avec artifice pour le decevoir : Leurs suasions & requestes sont toutes frauduleuses, pour obtenir ce qu'ils desirent. Et pource que tous savent que la flatterie n'est point sans fraude, Ces flateurs conspirent ensemble & s'allient par tromperie à ce que l'un ne nuise à l'autre, Ces gens-ci font les Papes egaux à Dieu. Ils les exaltent comme Divins. Mais (si je ne me trompe) en cela les Papes feroient preuve qu'ils ont beaucoup de divinité, s'ils faisoient mener telles gens aux supplices & punissoient tresgrievement tels trompeurs*, dit ceste Evesque. Roderic Zamor specul. vitæ. hum. lib. 2. cap. 3.

Mais ce qui me semble estrange, ô Baronius, est que toi qui sçais toutes choses, toi qu'on estime avoir le meilleur nez entre les historiens des Papes: toi qui depuis le temps que tu t'es mis à escrire, semble avoir eu pour principal but de rendre tes legendes agreables au peuple : faces cependant une si desagreable comparaison de Paul cinquiesme avec Gregoire septiesme & Alexandre troisiesme: Cettui la le plus scelerat de tous les Papes qui ont jamais esté. Cestui-ci detestable pour son orgueil, & outrecuidance incomparable. *Mais moy*, dis-tu, [pour confesser ingenuement Ie m'esjouis en mon esprit, Voire dirai-je avec l'Apostre Ie suis plein de joie tãt & plus.] Mais moi plustost je diray avec l'Apostre, *Dieu te frappera paroi blanchie*, qui oses d'une bouche profane usurper les paroles d'un tel Apostre. Car avec mesme verité que tu peux dire avec l'Apostre. *Nous n'avons fait tort à personne, nous n'avons corrompu personne, nous n'avons trompé personne*, Avec mesme Baron. B. Act. 23. 3. 2. Cor. 7.

conscience peux-tu adjouster avec lui. *I'ai grande liberté en vostre endroit, I'ai dequoi grandement me glorifier de vous. Ie suis rempli de consolation, Je suis plein de joie tant & plus, en toute nostre affliction*, veu que tu rapportes ces paroles mesmes pour offencer, pour corrompre, pour tromper ? Mais oions un peu les causes d'une joie si accomplie.

Baron. B.

Voiant en ceste mienne extreme vieillesse, voiant en la Chaire S. Pierre assis Gregoire ou Alexandre &c. Oiez je vous prie grands Rois, Oiez Princes, Oiez tous Magistrats Chrestiens. En la chaire S. Pierre au rapport de Cæsar Baronius, tres-grave vieillard, Cardinal incorruptible, tesmoing oculaire & tres-digne de foi. En la chaire S. Pierre sied Gregoire : Non point ce sainct Gregoire premier, qui prononçoit si chrestiennement. *Ie dis confidemment que quiconque se nomme Prestre ou Evesque universel ou desire d'estre ainsi nommé, est precurseur de l'Antechrist en sa fierté, En tant que par son orgueil il se prefere aux autres.* Ce Gregoire qui appelle le tiltre d'Evesque universel duquel les Papes se glorifient tant, *Fumee d'orgueil, tiltre nouveau, vocable temeraire, sot, superbe, pompeux, pervers, superstitieux, prophane, meschant, nom d'Erreur, de Singularité, de vanité, d'hypocrisie, de blasphemе.* Ce Gregoire qui parlant mesme des Princes infectés de l'heresie Arriene, dit avec telle reverance. *Tu feras entendre à vos tres illustres Seigneurs, que si moi qui suis leur serviteur, me fusse voulu mesler en la mort des Lombards. Aujourd'hui la nation des Lombards n'auroit ni Roi, ni Duc, ni Contes: ains seroit divisée en une extreme confusion : Mais parce que je crains Dieu, ie crains aussi de me mesler en la mort d'aucun homme.* Mais en la chaire de S. Pierre sied ce Gregoire nommé auparavant Hildebrand, ou Hellebrand c'est à dire tison d'enfer. Ce Gregoire di-je Moine Necromantien qui excommunia l'Empereur Henri quatriesme & le repoussa arriere de soi l'espace de trois jours, comme ainsi soit qu'il se

Gregor. lib. 4. ep. 30.

Vide Epistolarum Gregor. lib. 4. & lib. 6. ep. 2. & 24.

Gregorius epist. lib 7. ep. 1.

fust acheminé à grandes traictes jusques à Canouse ville de la Pouille, & suppliast ce Pape de lui donner absolution, laquelle il lui demandoit non seulement par autrui, Mais aussi par soi-mesme avec une submission extreme, s'estant despouillé de tout ornement roial, vestu de drap tout simple, & pieds nuds en un hyver tres-apre. Ce Gregoire di-je, qui aiant receu l'Empereur en grace, trouva incontinant une autre cause pour le foudroier d'une injuste excommunication, & lui osta le droict hereditaire qu'il avoit receu de ses Ancestres de conferer les dignitez Ecclesiastiques, publiant quant & quant ceste inique ordonnance & insuportable aux Princes : Que si aucun doresnavant recevoit aucun Evesché ou Abbaye de la collation d'une personne Laye : il ne fust aucunement receu entre les Evesques ou Abbez & ne fust admis a aucune audiance comme Evesque ou Abbé, brief que la grace de sainct Pierre & l'entrée de l'Eglise lui fust du tout interdite. Ce Gregoire di-je, qui deslia les princes d'Allemagne du serment de fidelité qu'ils devoient au vrai & legitime Empereur & l'aiant deposé leur fit prendre les armes à l'encontre de lui. Aiant subrogé en sa place Rodolphe Duc de Suaube, auquel il envoia une couronne d'or avec cette inscuption:

La Pierre Christ à Pierre couronné,
Pierre à Rodolphe la couronne a donné.

Ce Gregoire en somme lequel en fin abandonné des Romains mesmes, pris au Chasteau de Crescente ou de S. Ange à la prise de Rome, & depuis exilé en la ville de Salerne, apres avoir confessé son peché execrable commis contre S. Pierre, contre toute l'Eglise, contre l'Empereur, à la suasion du diable, finit sa vie avec des tormés horribles de sa conscience : Aiant auparavant esté degradé de la dignité Papale & condemné par le decret des Conciles de Bresse & de Majance, comme renversant l'ordre Ec-

Voiez Antonin. par. 2. & Beno. Cardi. de vita & gestis Hildebr. la vie de l'Emper. Henri. 4. & autres auteurs.

Sigebertus.

cleſiaſtique, troubleur des Empires, ſemeur de ſcandales, ſacrilege Magicien, errant en la foi, obſervateur de divinations & de ſonges, & agité d'un eſprit de Pyton.

Quant à l'orgueil d'Alexandre troiſieſme, on la jugera aiſément par cette hiſtoire. L'Empereur Frideric ſecond eſtant excommunié & venu à Veniſe pour faire ſa paix avec le Pape, ſous promeſſe d'accomplir tout ce qu'on lui impoſeroit pour ſatisfaction de ſa coulpe. Le Pape Alexandre apres cet accord s'eſtant tranſporté à la porte du temple de S. Marc, tout le peuple aſſiſtant là en grande foule, commanda à l'Empereur de ſe proſterner en terre & lui demander derechef pardon. Ce qu'aiant faict, Alexandre mettant le pied ſur le col de l'Empereur prononça ces paroles du Pſalmiſte. *Tu marcheras ſur l'Aſpic & ſur le Baſilic, & fouleras aux pieds le Lion, & le Dragon.* Et comme l'Empereur reſpondiſt qu'il rendoit cet honneur à S. Pierre en ces mots *Non à toi, mais à Pierre.* Le Pape repartit. *Et à moi & à Pierre.* Se preferant d'une audace effrontée non ſeulement à l'Empereur; mais auſſi à ſainct Pierre.

Supplement des Chroniques.

Cependant ce ſont la, ô Baronius, ce Gregoire ſeptieſme & Alexandre troiſieſme que tu nommes. [Les principales racines de la liberté de l'Egliſe du tout renverſée]: Et avec leſquels tu oſes accomparer le Pape Paul cinquieſme, par un malheureux preſage, aux Rois, aux Princes voire à toute à la Republique Chreſtienne: Si tu ne te trompes en tes paralleles, comme ie le conjecture pluſtoſt, que de condemner pour vaine la bonne opinion qu'il a donnée de ſoi aux Princes Chreſtiens. Mais voila, Baronius, comment il faut tout brouiller & ſe rendre digne de tous ſupplices qui veut eſtre quelque choſe en cette hierarchie.

Bar.

Mais peut eſtre repliqueras-tu que Henri eſtoit *un tres pervers Empereur* (car ainſi l'appeles-tu) Et par conſe-

Baron.

conſequent, qu'il à juſtement eſté traicté de Hildebrand. Ains diſons nous l'un & l'autre eſt faux. Car cet Empereur n'a point eſté pervers, Et quand il l'auroit eſté, il ne devoit eſtre ainſi traicté par celui qui ſe portant pour Vicaire de Chriſt devoit avoir retenu cette leçon de ce bon Maiſtre. *Aprenez de moi que je ſuis debonnaire & humble de cœur.* Qu'il n'ait point eſté pervers il appert par la vie d'icelui redigée par eſcript incontinent apres ſa mort par un autheur de ſon temps, qui lui donne meſme des louanges inſignes de Pieté, de liberalité envers les povres & de juſtice envers tous. *La cauſe* (dit.il) *de ma douleur n'eſt point particulier, la pieté me contraint de lamenter une perte publique. Car ce Prince, nous eſtant oſté la juſtice a abandonné la terre: la paix s'en eſt allée, la tromperie s'eſt gliſſée en la place de la foi: le cœur des louans Dieu s'eſt teu, &c. les Monaſteres ont perdu leur patron, & les cloiſtres leur pere. &c. Las! Majence quel ornement as-tu perdu en ce Prince, lequel s'il euſt ſurveſcu pour mettre la derniere main à la reparation du baſtiment de ton Monaſtere, qu'il avoit commencé, il l'euſt egalé à ce fameux Monaſtere de Spire, lequel il avoit fondé de fonds en comble & parachevé, d'une merveilleuſe grandeur & avec telle ſculpture, que ceſt ouvrage eſt digne de louange & d'admiration par-deſſus tous les ouvrages des anciens Rois. &c. Mais c'eſt vous principalement, ô povres qui avez grande occaſion de douleur. Car c'eſt maintenant que vraiement vous eſtes faits povres, aians perdu le conſolateur de voſtre povreté. C'eſt lui qui vous a repeus, C'eſt lui qui vous a lavez de ſes mains: C'eſt lui qui a couvert voſtre nudité. Le Lazare giſoit non point devant ſa porte: Mais devant ſa table. &c.* Mais tout ainſi,

Matt. 11.

Vita Henrici 4. Infaſciculo rerum. expetend.

O Baronius, que Paiſtre vous eſt tuer, comme nous avons veu ci-devant: auſſi la Pieté, vous eſt perverſité. Ou pluſtoſt vous appellez pervers & meſchants ceux qui en quelque ſorte que ce ſoit reconnoiſſent vos meſchancetez. Combien que certes

ce n'eſt pas merveille, que tu decores ce bon Empereur Henri quatrieſme de ce beau tiltre de *Treſpervers*: Qui as bien oſé dreſſer ta meſdiſance contre la Majeſté de Henri quatrieſme treſchreſtien Roi de France & de Navarre, encor vivant par la grace de Dieu, & digne des ans d'un Neſtor, malgré tant de mains meurtrieres qui ont conjuré contre ſon chef. Car voici comme tu parles de lui au premier tome de tes fabuleuſes annales en l'Epiſtre que tu adreſſes à Panigarole. *Mais en fin, bien que tard ceſt impie Benadad* (ainſi nommes-tu ce grand Roi treſchreſtien) *Voiant qu'il aſſiegeoit en vain ceſte Cité qui avoit dedans ſoi un Eliſée*, Aſſavoir Panigarole, boute-feu de noſtre guerre civile, Docteur de perfidie qui acharnoit lors les Pariſiens à la continuation de leur rebellion par ſes peſtiferez Sermons, *trompé de ſon eſperance vainement conceue, leva le ſiege*. Ainſi oſez-vous appeller *Treſpervers*, *Impies & Benadads* les Oincts du Seigneur, dont les maſſacres & parricides ſont conferez & preferez à l'œuvre de noſtre redemption par vos Papes meſmes, comme il appert du Sermon du Pape Sixte cinquieſme faict au Conſiſtoire des Peres Cardinaux à Rome l'vnzieſme de Septembre 1589. ſur la mort de Henri troiſieſme treſchreſtien.

Edition de Majence l'an 1601. Mais le cahier ou ſe trouvent ces paroles à eſté oſtée en l'exemplaire qui eſt au Louvre au cabinet du Roi, combien qu'elle ſoit en tous ceux qui ſe vendent chez les Libraires.

In Antiſixto.

Venons donc à la concluſion que tu tires de ſi belles propoſitions. *Tu as maintenant à entrer en ce meſme combat.* Mais contre qui? Contre les Venitiens, deſquels tu parles? Voi donc je te prie que le paſſage que tu apportes pour le confirmer, y vient à propos. Car tu dis au Pape *Que cette diſſipation ici ſoit ſous ta main. Dirai-je avec Eſaie*, Qui ſont paroles d'Eſaie monſtrant que l'eſtat des Iuifs ſera tellement troublé, miſerable, & deploré, qu'il ne ſe trouvera perſonne qui vueille prendre le gouvernement & le ſoing de la choſe publique, bien qu'il y ſoit appellé, telle ſera la crainte du danger & le deſeſpoir de toute condition meilleure, *Quelqu'un* (dit-il) *prendra ſon*

Baron. B.

Bar. B.

frere de la maiſon de ſon Pere & dira tu as un manteau, ſois noſtre conducteur, Et que cette diſſipation ici ſoit ſous ta main. Mais que s'enſuit-il? *Mais ceſtui là levera la main en ce jour là, diſant. Ie n'y appliquerai point de bande,* C. Ie n'oſerois entreprendre de guerir ces plaies publiques, *& en ma maiſon il n'y a ni pain ni manteau: Ne me faictes donc point conducteur du peuple.* Or comme malaiſément les Venitiens adreſſeront telle requeſte au Pape: Ainſi ne crois-je pas Baronius, que quād ils le feroient le Pape vouluſt accepter leur requeſte aux termes d'Eſaie: Si ce n'eſtoit peut-eſtre de meſme grace qu'au jour de ſon ſacre, ſe levant de deſſus ceſte venerable chaire breneuſe (ainſi l'appellez-vous) apres que les Cardinaux ont acclamé fort à propos ces paroles de David, *Il releve le chetif de la poudre & eſleve le ſouffreteux de la fiente. Le faiſant ſeoir avec les Princes & tenir le throne de gloire* prenant une poignée de monnoie, ou, toutesfois il n'y à aucune piéce d'argent n'y d'or, la diſperſant au peuple, *Il dit je n'ai ni or ni argent.* Ou bien ce ſera lors que le Pape du tout deſpouillé de ſa puiſſance, ſelon la prophetie qui eſt au dixſeptieſme chapitre de l'Apocalypſe, ſera contrainct de dire en verité. *Il n'y a ni pain ni manteau en ma maiſon.* Mais je n'oſerois pas affermer ſi c'eſt cela que tu as voulu deſnier.

Eſaie 3.

Lib. 1. Sacrar. ceremoniar. ſect. 2.

Pſal. 113.

Apoc. 17. 16

Quant aux choſes qui ſuivent en ton eſcrit, ô Baronius, mon deſſein n'eſt pas de m'y arreſter, de peur d'ennuier le Lecteur. Car ce que tu dis de la ſucceſſiō de S. Pierre & de la promeſſe à lui faite: C'eſt choſe tant de fois rechantée & refutée que ce ſeroit perdre le temps de s'y amuſer. Car tout ainſi que l'Empereur Iulian aiant le ſens eſgaré, s'imagina quelquefois que l'ame du grand Alexandre eſtoit paſſée en lui par ie ne ſcai quelle ſucceſſion. Auſſi maintenant les Papes de Rome malades de la meſme freneſie, ſe perſuadent que l'ame de ſainct Pierre habite en eux par ie ne ſçai quel droict de ſucceſſion, & pourtant

Socrates in hiſt. Eccleſiaſt.

s'attribuent comme leur propre & hereditaire, tout ce que S. Pierre a eu d'honneur & de droict: Se nommans pour cette cauſe ſucceſſeurs de S. Pierre. Car jaçoit que nous accordaſſions que cette promeſſe que tu allegues appartint à S. Pierre ſeul. Ce qui toutesfois eſt faux. Aſſavoir que *les portes d'Enfer ne prevaudront point à l'encontre.* Qu'appartient cela je vous prie au Pape de Rome? Car qu'eſt-ce que le Pape a de commun avec S. Pierre? Eſt-ce de preſcher l'Evangile? Le Pape ne preſche point. Eſt-ce de paiſtre le troupeau du Seigneur? Le Pape ne le paiſt point. Eſt-ce de ſe preferer aux Rois & aux Princes? Cela ne tomba jamais en l'eſprit de S. Pierre, non pas ſeulement en ſonge. Quoi donc? Eſt-ce de ſucceder & s'aſſeoir en la chaire de S. Pierre qui eſt à Rome? Mais Pierre n'eſtoit point à Rome, ains en Hieruſalé quand il receut de Chriſt, ce qu'il a eu de privilege; Et en euſt ioüi quand meſme il n'euſt jamais veu Rome. Arriere donc cette metempſychoſe Pythagoriene, par laquelle l'ame de ſainct Pierre, ſes dons, & ſa ſainteté ſoient transfuſes & tranſmiſes en tous les Sylveſtres, en tous les Hildebrands, en tous les Iules, Sixtes & Gregoires, Brief en tous les ſerges ou groins de pourceaux, vrais ſucceſſeurs, s'il eſt croiable de ſainct Pierre.

Bar.

B.

Quant à ce que tu allegues Ieremie ſur ce ſubject c'eſt choſe digne de riſée: *ie t'ai mis* (lui dit le Seigneur) *comme une colomne de fer, & comme un mur d'Airain.* Comme ſi ce bon Ieremie qui s'eſt ſoubmis aux Rois, qui a eſté mis en priſon, auquel tous contrediſent grands & petits, hommes & femmes, Princes & populace, contre lequel tous ſe bandent, avoit regi & gouverné les Rois comme un Pape, en plenitude de puiſſance, en pompe Roialle, avec une triple Tyare reſplandiſſant en ſon rocquet Pontifical: Ou comme ſi quelcun non du tout hors du ſens pouvoit prendre les commancemens de la Papauté en Iere-

Bar. Ierem. 1.

B.

mie, avant la naissance de Christ. Avec mesme folie que ces Moines, qui derivent le commancement & l'origine de la Moinerie, du Prophete Elie, ou plustost, s'ils osoient, d'Adam, avant qu'Eve lui fust adjoincte.

Mais cela n'est pas ridicule, mais du tout blasphematoire, rude & insupportable aux oreilles Chrestiennes, que tu dis au Pape en le flattant. [Souviene toi que tu es mis en l'Eglise pour une pierre, contre laquelle tous ceux qui se heurteront seront froissez]. Ce qui n'est autre chose qu'arracher de son throsne nostre Seigneur Iesus Christ, auquel seul cela convient au tesmoignage mesme de sainct Pierre. Mais telle est la faconde Romaine bien receuë des Papes, de laquelle procedent ces fleurettes des Canonistes, que le Pape est, *Abel en primauté, Elie en Zele, David en douceur, Pierre en puissance, Christ en onction.* Et de laquelle partoit aussi cette acclamation faicte à un Pape, *Tu es toutes choses, & sur toutes choses. Toute puissance t'est donnée tant au ciel qu'en la terre.* Mais quoi que vous flattiez & mentiez, voire faciez d'un diable un Ange. Christ veincra en fin, & le seducteur Satan sera jetté en l'estang de feu & de soulphre auec la beste & le faux Prophete, & seront tourmentez jour & nuict és siecles des siecles.

Baron. Esaie 8.

B.

1. Petr. 2.

In Consilio Lateranensi.

Apocal. 20.

Voire Seigneur Iesus, vien. Amen.

Apocal. 22.

FIN.